



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

Point 9.2 de l'ordre du jour

Adoption de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires

Document élaboré par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

I. Introduction

1. Le présent document concerne les projets dont le Comité des normes propose l'adoption en tant que Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) à la Commission des mesures phytosanitaires.
2. Les textes des onze projets de NIMP sont reproduits dans les annexes 1 à 11 du présent document (CPM/2014/03).

II. Généralités

3. Les observations reçues pendant la période d'élaboration des observations de fond (mai-septembre 2013) peuvent être consultées sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.
4. De plus, les résumés des débats et l'exposé des raisons qui ont motivé les révisions proposées sont présentés dans les rapports du Comité des normes et du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), mis en ligne sur le PPI².
5. L'encadré relatif à la situation qui figure sur la première page de chaque projet (sur la dernière page lorsqu'il s'agit d'un traitement phytosanitaire) donne des informations de base sur le projet.
6. Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés mais sont présentés avec des paragraphes numérotés. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication. Les projets de traitements phytosanitaires sont présentés à la CMP, à sa neuvième session (2014), sous leur forme finale.

¹ <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/compiled-substantial-concerns-draft-ispms>.

² <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

III. Projets de NIMP

Les trois projets de NIMP suivants sont présentés à la CMP pour adoption:

- CPM 2014/03_01: Projet d'appendice à la NIMP 12:2011 (*Certificats sanitaires*): *Certification électronique, renseignements sur les schémas XML et les mécanismes d'échange de données normalisées* (2006-003)
- CPM 2014/03_02: Projet de NIMP: *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)* (2006-031)
- CPM 2014/03_03: Projet d'annexe 1 à la NIMP 26:2006 [*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*]: *Mesures de lutte en cas d'apparition d'un foyer à l'intérieur d'une zone exempte de mouches des fruits* (2009-007)

7. En ce qui concerne le document CPM 2014/03_01, il conviendrait de noter que le Comité directeur ePhyto créé par la CMP à sa huitième session (2013) traite actuellement plusieurs questions, dont l'une est liée aux codes utilisés dans un certificat phytosanitaire électronique. Ces codes peuvent être subdivisés en trois catégories comme suit:

- 1) Les codes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (par exemple, les codes relatifs aux traitements, aux groupes de produits et aux déclarations supplémentaires) qui sont contrôlés par le Secrétariat de la CIPV et gérés par le Comité directeur ePhyto.
- 2) Les codes gérés à l'extérieur et utilisables gratuitement [tels que ceux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE)].
- 3) Les codes gérés à l'extérieur et accessibles seulement contre paiement (par exemple, les bases de données sur les noms scientifiques des organismes nuisibles et des végétaux).

8. En ce qui concerne les deuxième et troisième catégories de codes, certaines parties contractantes ont fait valoir pendant la période d'élaboration des observations de fond que tous les codes devraient être contrôlés par le Secrétariat de la CIPV et gérés par le Comité directeur ePhyto, de sorte à pouvoir être modifiés rapidement. Le Comité directeur ePhyto procède actuellement à un examen des procédures qui permettraient de gérer et mettre à jour les données pour tous les codes, et ses débats à ce sujet sont présentés dans un autre document de la CMP.

9. Le Secrétariat de la CIPV précise qu'il faudrait disposer de ressources pour établir une base de données centralisée de la CIPV et qu'il faudrait aussi mener des négociations pour obtenir la propriété de certaines données existantes (par exemple les noms des organismes nuisibles et des végétaux) qui sont utilisées pour quelques-uns des codes ePhyto.

IV. Projets de NIMP: Traitements phytosanitaires

10. Les huit projets d'annexes à la NIMP 28:2007 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) ci-après sont présentés à la CMP pour adoption:

- CPM 2014/03_04: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata* (2007-206A)
- CPM 2014/03_05: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus reticulata x Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata* (2007-206B)
- CPM 2014/03_06: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Ceratitis capitata* (2007-206C)
- CPM 2014/03_07: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni* (2007-206E)
- CPM 2014/03_08: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus reticulata x Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni* (2007-206F)
- CPM 2014/03_09: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni* (2007-206G)

- CPM 2014/03_10: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus paradisi* contre *Ceratitits capitata* (2007-210)
- CPM 2014/03_11: Projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement thermique à la vapeur de *Cucumis melo var. Reticulatus* contre *Bactrocera cucurbitae* (2006-110)

V. Objections formelles (ne concernent pas les protocoles de diagnostic)

11. Conformément au processus d'établissement de normes de la CIPV [Appendice 7 du rapport de la septième session de la CMP (2012)³], les membres peuvent communiquer au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) des objections formelles sur les projets de NIMP (y compris les traitements phytosanitaires), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard 14 jours avant la session de la CMP. Le projet de NIMP sera alors renvoyé au Comité des normes. Toutefois, dans certains cas particuliers, le Président de la CMP peut envisager de proposer que l'objection formelle soit examinée au cours de la réunion de la CMP, afin que l'objection puisse éventuellement être levée et la NIMP adoptée.

12. Si aucune objection formelle n'est reçue, la CMP adopte la NIMP sans débat.

13. Les objections formelles relatives aux projets de NIMP présentés à la neuvième session de la CMP (2014) doivent être communiquées au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), au plus tard le 17 mars 2014, à 12 heures GMT-1. Le Secrétariat mettra en ligne sur le PPI un document de la CMP supplémentaire, aussitôt que possible après la réception d'une ou plusieurs objection(s) formelle(s).

VI. NIMP: Protocoles de diagnostic

14. Deux protocoles de diagnostic [des annexes à la NIMP 27:2006 *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*] ont été adoptés par le Comité des normes au nom de la CMP par le biais d'une décision électronique et ont été envoyés pour la période de notification de 45 jours (15 décembre 2013 – 30 janvier 2014: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/draft-ispms/notification-period-dps>):

- Protocole de diagnostic: *Phyllosticta citricarpa* (McAlpine) Aa sur les fruits (2004-023)
- Protocole de diagnostic: *Tilletia indica* Mitra (2004-014)

15. Conformément au processus d'adoption convenu, ces protocoles de diagnostic qui seront joints en annexe au rapport de la neuvième session de la CMP (2014), ne sont pas présentés à la CMP mais sont disponibles en ligne sur le PPI comme indiqué plus haut. La CMP est invitée à prendre note de leur adoption.

16. Au moment où le présent document a été mis en ligne, en anglais, le 15 janvier 2014, aucune objection formelle n'avait été reçue. Cependant, si une objection formelle relative à l'un des protocoles de diagnostic était reçue avant le 30 janvier 2014, le Secrétariat réviserait le présent document.

17. Le Comité des normes souhaite informer la CMP qu'en raison du grand nombre de protocoles de diagnostic qu'il est prévu de mettre au point pour la consultation des membres au cours des prochaines années, il y aura deux périodes de consultation des membres au sujet des protocoles de diagnostic en 2015, la période supplémentaire commençant le 1^{er} février 2015 et la période de consultation ordinaire le 1^{er} juillet 2015.

VII. Recommandations

18. La CMP est invitée à:

- 1) adopter le projet d'appendice à la NIMP 12:2011 (*Certificats sanitaires*): *Certification électronique, renseignements sur les schémas XML et les mécanismes d'échange de données normalisées* (2006-003), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_01.

³ <https://www.ippc.int/publications/cpm-7-report-2012-1>.

- 2) adopter le projet de NIMP: *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits* (Tephritidae) (2006-031), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_02.
- 3) adopter le projet d'annexe 1 à la NIMP 26:2006 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits* (Tephritidae)): *Mesures de lutte en cas d'apparition d'un foyer à l'intérieur d'une zone exempte de mouches des fruits* (2009-007), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_03.
- 4) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata* (2007-206A), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_04.
- 5) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus reticulata* x *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata* (2007-206B), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_05.
- 6) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Ceratitis capitata* (2007-206C), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_06.
- 7) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni* (2007-206E), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_07.
- 8) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus reticulata* x *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni* (2007-206F), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_08.
- 9) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni* (2007-206G), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_09.
- 10) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement par le froid de *Citrus paradisi* contre *Ceratitis capitata* (2007-210), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_10.
- 11) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28:2007: Traitement thermique à la vapeur de *Cucumis melo* var. *Reticulatus* contre *Bactrocera cucurbitae* (2006-110), tel qu'il figure dans le document CPM 2014/03_11.
- 12) noter que le Comité des normes a adopté les deux protocoles de diagnostic suivants en tant qu'annexes à la NIMP 27:2006 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*): *Phyllosticta citricarpa* (McAlpine) Aa sur les fruits (2004-023) et *Tilletia indica* Mitra (2004-014), au nom de la CMP.